



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT



Rouen, le 23 JUIL. 2020

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT
SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Dossier suivi par : Marie Odile DUPERRON
Tél. : 02.35.03.51.71
mél : marie-odile.duperron@seinemaritime.fr

OBJET : Élaboration PLU SANDOUVILLE
REF. : A20010104
P.J. : annexes

MONSIEUR JEAN-BAPTISTE GASTINNE
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ URBAINE
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
19 RUE GEORGES BRAQUE
CS 70854
76085 LE HAVRE CEDEX

→ AGR
+ copie S. Naillet → PL 48
10/8

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier sollicitant l'avis du Département sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de la commune de SANDOUVILLE, le 13 mai 2020 et vous en remercie.

Ce document a été transmis, pour avis technique, aux différentes directions départementales compétentes.

En tenant compte des remarques, jointes en annexe, de la direction des routes et de la direction de l'environnement, le Département émet un avis favorable à ce projet.

Je vous remercie de m'adresser le Plan Local d'Urbanisme, dès qu'il sera approuvé, sous forme dématérialisée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le président du Département,

Bertrand BELLANGER

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANDOUVILLE

Présentation voirie & travaux :

Sandouville est une commune littorale, à l'embouchure de la Seine, qui appartient à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, créée le 1er janvier 2019.

Lors du recensement de 2015, Sandouville comptait 792 habitants.

Outre l'A131 qui longe le territoire communal dans sa partie centrale, et la RN 1029, en limite Sud, dans le prolongement du Pont de Normandie, la voirie de desserte est principalement constituée des routes départementales 982 et 80. La RD 80 est à vocation plus locale.

Un projet départemental d'aménagement d'itinéraire cyclable est précisé ci-dessous.

Zone à urbaniser :

L'élaboration du PLU de Sandouville relève de la compétence de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Dans le cadre de ce PLU, les élus communautaires souhaitent maîtriser l'accroissement de la population et se sont fixé pour objectif une croissance démographique de +0,50 % sur une décennie, soit 857 habitants en 2030, dont 65 supplémentaires.

Une maîtrise foncière est aussi recherchée avec une construction limitée à 3,5 logements l'an, en moyenne, sur cette même période, soit environ 60 logements nouveaux, à terme (PADD page 7, RP pages 213 à 218).

Aussi, afin de limiter la consommation foncière, réduite de 30% par rapport aux 3,5 hectares constatés sur la précédente décennie, priorité est donnée à la densification du tissu urbain. Est ainsi prévue la construction de 12 logements potentiels dans les interstices du bâti en centre-ville.

De plus, la commune de Sandouville est soumise à la Loi Littorale ce qui implique une bande d'inconstructibilité de 100 mètres en bordure de l'estuaire.

Ainsi, le potentiel foncier disponible en zones déjà urbanisées (UA et UB) étant insuffisant, les élus ont identifié 1 zone à urbaniser à court terme, AUa, de 2,4 hectares, sur les parcelles 125 et 173, dans le secteur de la Plaine.

Cette zone à vocation résidentielle, qui devra être aménagée avec une densité accrue, dans la continuité du secteur bâti et des équipements publics, consistera en la création d'un lotissement de 45 logements, de types variés pour ménager une mixité sociale et générationnelle.

La desserte du lotissement sera assurée par deux futurs accès, l'un sur une voie communale, le chemin des Prairies, et l'autre sur la RD 80, en entrée de bourg.

Zone à vocation économique :

Le territoire de Sandouville comporte une zone à vocation économique et industrielle conséquente, bien connue, qui interdit toute construction à vocation d'habitat.

Une extension de la zone industrialo-portuaire est également programmée (2AUX), sans détail sur la nature du projet à venir.

Remarques :

Il est prévu un projet départemental d'itinéraire cyclable, "La Seine à Vélo", qui longera la RD 982 sur le territoire de Sandouville, mais dont la maîtrise d'ouvrage reste à définir.

Le trafic généré par la création du lotissement pourrait nécessiter un aménagement de sécurisation, en entrée de bourg, aménagement complémentaire de la liaison douce à réaliser, prévue par le PLU, entre le futur lotissement et les équipements publics et privés.

De même, toute extension de la zone industrialo-portuaire nécessite une concertation avec les gestionnaires de voirie du secteur.

En zones UA et UB, le recul des portails imposé est de 5 mètres. Mais, en fonction de la configuration de l'accès projeté, le gestionnaire de voirie peut être amené à imposer des contraintes particulières, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'emplacements réservés au bénéfice du Département.

La commune de Sandouville est concernée par le risque d'effondrement des cavités souterraines et au recul des falaises. Un seul risque est situé à proximité de la voirie départementale, sur le tracé Ouest de la RD 80.

La RD 982, ou route des falaises, n'est pas mentionnée, au rang des voiries, dans le rapport de présentation (RP page 37).

De plus, le niveau de trafic recensé dans le PLU, à hauteur de 4 000 véhicules / jour, sur la RD 982, diffère des informations collectées par la Direction des Routes estimé plutôt à la moitié (RP page 66).

La voirie départementale du territoire n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Seules l'A131 et la RN 1029 sont classées voies bruyantes.

De manière générale, l'attention des aménageurs est attirée sur le fait qu'ils doivent obtenir l'autorisation préalable du gestionnaire de voirie pour les accès et l'évacuation des eaux pluviales, afin de conformer leurs travaux aux dispositions du règlement départemental de voirie de la Seine-Maritime, si une ou plusieurs routes départementales sont impactées.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANDOUVILLE

Volet assainissement :

- 1- Sur la liste des documents,
 - Le document « **2. plan du réseau d'assainissement** » correspond à celui de l'eau potable
- 2- **76660_rapport_0000000** : Au chapitre 6 :
 - (Page 72) Les réseaux techniques : il est mentionné que l'eau potable et les eaux usées sont gérées par le SIAEPA de la région de la Cerlangue. La compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
 - Page 73 : il est indiqué que les eaux usées de Sandouville sont traitées par la station de Saint Vigor d'Ymonville d'une capacité de 3 000 équivalents-habitants. Selon les données figurant dans les Rapports Annuels du Délégué et les éléments collectés par le SATESE depuis de nombreuses années, la station de Saint Vigor d'Ymonville ne traite aucun effluent de Sandouville.

Par contre, une nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1 550 équivalents-habitants, a été mise en service en juillet 2018. Elle a été construite dans le cadre de la mise en conformité de l'ancien site de traitement de Sandouville par lagunage aéré obsolète et surchargé, en fonctionnement depuis 1980.

Le site d'implantation de la nouvelle station, est situé sur la commune d'Oudalle. Le réseau de collecte des eaux usées du système d'assainissement de Sandouville dessert les communes de Sandouville et d'Oudalle.

Volet gestion des espaces naturels

Commentaire(s) :

- Rapport de présentation

Aucun espace naturel sensible (ENS) n'est présent sur le territoire de la commune. Cependant, de nombreuses réglementations et zones de protection concernent la commune, notamment dans sa partie estuarienne :

- Une ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire de la commune ainsi qu'un secteur classé Natura 2000 en front de mer.
- Le site Natura 2000 de l'Estuaire et marais de la Basse Seine ;
- Le site Natura 2000 de l'Estuaire de la Seine ;
- Des zones humides au titre de l'inventaire de la DREAL Normandie ;
- La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'estuaire de la Seine.

L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences ont été développées en 6^{ème} partie du document. La description et prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (notamment la trame verte et bleue) est décrite pages 236 et suivantes.

- Zonage

De nombreux secteurs, y compris situés en zones humides, ont toutefois été classés en zones U et AU, en application directe de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de Seine du 10 juillet 2006. Cependant, les secteurs restants, et notamment ceux classés en site Natura 2000 et en RNN, ont été classés en zones naturelles, déclinées selon leur localisation et la réglementation nationale associée.

La préservation des haies, fossés et mares est rappelée sur la cartographie et dans les OAP.

Le document a pris en considération l'ensemble des réglementations relatives à la protection de l'environnement, en parallèle des autres contraintes réglementaires liées aux activités économiques et portuaires.

Volet déchets

Commentaire(s) :

Rapport de présentation (page 241/242 – paragraphe 5.5 Le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) de Seine-Maritime

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Seine-Maritime n'est plus en vigueur.

En effet, la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation de la république a transféré la compétence de planification en matière de déchets aux Régions.

Par délibération du 15 octobre 2018, la Région Normandie a adopté le nouveau plan « le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) » qui se substitue au Plan Départemental en vigueur jusqu'alors.

Aussi, il convient désormais de prendre en considération les objectifs et actions inscrits dans le PRPGD